

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00528

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA! EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 77

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180052810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA! EN REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Depuis plus de dix ans, Saint-Etienne Métropole est engagée à l'échelle régionale dans la modernisation du système billettique de transport en compagnie de 25 autres Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Une convention cadre de l'interopérabilité, pilotée par la Région Rhône-Alpes, a été signée avec de nombreux partenaires afin de mettre en place la carte OÙRA! Elle a permis à Saint-Etienne Métropole d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes relatives à l'exploitation d'OÙRA! mais aussi pour les investissements associés.

L'objectif de la convention est de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Dans ce cadre, une démarche a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre d'un dispositif de titres mutualisé des 26 Autorités Organisatrices des Transports pour près de 30 réseaux sur le territoire Rhône-Alpin.

Pour rappel :

La Phase 1 (2005/2011) reprenait différentes réalisations dont :

- la mise en œuvre de la carte OÙRA!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité OÙRA!,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La Phase 2 (depuis 2012) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet.

Cela s'est traduit par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution OÙRA!, incluant la Centrale OÙRA! (pour les échanges de données entre les partenaires) et le Système Billettique Mutualisé pour les réseaux non encore équipés. Ce marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » a été confié en 2014 au groupement industriel CONDUENT – Orange Business Service pour la période 2014-2022.

Saint-Etienne Métropole a adhéré aux dispositifs en date du 03 juillet 2012. La convention cadre, relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA !, a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 04 mars 2015) et d'un avenant 2 (signé le 01/12/2016 par Saint-Etienne Métropole).

La Phase 3 de développement d'OùRA !, s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

C'est pourquoi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OùRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OùRA !.

L'avenant n°3 entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Dans ce cadre, 19 AOM deviennent membres de la Communauté OùRA !. Ainsi le nombre de partenaires OùRA ! évolue de 27 à 40 :

- la convention de 2012 comptait 27 signataires, parmi eux, l'agglomération de Villefranche et le département du Rhône qui ne sont plus membres de la Communauté OùRA ! car ils ont confié la gestion de leurs réseaux de transport au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (cf. avenant 1) qui lui-même a été dissout au profit du SYTRAL (cf. avenant 2). Il en va de même des Départements de l'Ardèche, la Drôme, la Savoie et la Haute Savoie qui ont transféré leur compétence de transports interurbain et scolaire à la Région (-6),
- 19 collectivités et syndicats rejoignent le partenariat (+19)

L'avenant n°3 désormais délibéré par le Région Auvergne-Rhône-Alpes a globalement pour objet :

- 1- de faire évoluer le nombre de partenaires ;
- 2- de faire bénéficier à tous les partenaires des prestations mutualisées OùRA!.

Il introduit en outre des modifications et compléments concernant :

- 1- le champ d'action et le périmètre territorial ;
- 2- la mise en œuvre de nouveaux services ;
- 3- les instances partenariales et la gouvernance OùRA ! ;
- 4- les modalités d'attribution et de suivi des prestations communes OùRA ! ;
- 5- les dispositions financières relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!. Celles-ci restent inchangées jusqu'au 31 mai 2019 ;
- 6- la durée de la convention.

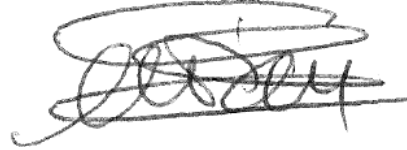
Pour rappel, les dispositions définies à l'avenant 2 sont maintenues : la Région finance 60 % de l'investissement et 1/3 du fonctionnement, Départements et Autorités urbaines se répartissent ensuite à parité le solde. Dans le cas des dépenses couvertes à hauteur de 50 % par le FEDER 2014-2020 (dépenses de l'annexe 7), la Région finance 30 % de l'investissement et 1/6ème du fonctionnement, Départements et Autorités urbaines se répartissent ensuite à parité le solde.

Globalement, les impacts financiers pour Saint-Etienne Métropole sont considérés comme neutres.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU